



## **AVIS**

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE  
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

**INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES  
ET ALIMENTAIRES, ENERGIE**

ASSEMBLEE PLENIERE  
du 29 NOVEMBRE 2005



# AVIS

## DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

---

### AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2006

#### Thèmes transversaux

1. Le Conseil se réjouit de la promulgation par la Commission européenne du **code de bonnes pratiques** adopté par le Comité du Programme Statistique. Ce code contribuera à la crédibilité de la statistique publique tant au plan européen que national.
2. Le Conseil réaffirme son attachement, en matière d'orientation de la statistique européenne, à l'existence d'une véritable **structure de concertation européenne** où toutes les catégories d'utilisateurs peuvent pleinement faire entendre leur point de vue. Il demande que la réforme du Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) soit conforme à ces principes.
3. Le Conseil souhaite que la démarche européenne dite des **priorités négatives** s'effectue dans le cadre d'une méthode clairement explicitée, partagée par le plus grand nombre d'acteurs et qui prenne en compte leurs besoins d'information.
4. Le Conseil prend acte de la démarche de **construction d'indicateurs** liée à des dispositions légales. Cette démarche peut revêtir plusieurs formes : indicateurs de développement durable dans le cadre du projet de rapport triennal au Parlement, indicateurs liés à la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf), indicateurs de suivi d'une disposition législative particulière (loi en santé publique). Le Conseil souhaite une participation active et coordonnée des services statistiques publics à ces opérations dès le stade de leur conception. Il souhaite également que les apports et limites des indicateurs soient clairement explicités. Enfin, il demande à être tenu régulièrement informé des progrès de ces travaux afin de débattre des améliorations nécessaires du système d'information statistique.
5. Afin d'alléger la charge statistique pour les répondants tout en développant une information statistique finement localisée, le Conseil encourage les services statistiques ministériels à présenter, dans le cadre de l'article 7 bis de la loi de 1951 modifiée, des demandes d'**accès aux fichiers administratifs à des fins d'exploitation statistique**.
6. Le Conseil souhaite que la mise en place de mesures de **simplifications administratives** tienne compte des besoins d'information statistique afin qu'elle ne se traduise pas par un alourdissement excessif de la charge statistique, en particulier dans le cas du relèvement des seuils de déclarations bancaires et de la réforme des permis de construire.

7. Le Conseil prend acte de la volonté de l'Insee d'assurer la conservation du patrimoine détenu par sa bibliothèque et d'améliorer, en liaison avec les services concernés, **l'accès des utilisateurs à l'information produite par le système statistique public**. Il demande à être tenu informé des décisions qui seront prises à cet effet.

### Commission nationale d'évaluation du recensement de population

8. Le Conseil a pris connaissance du programme de travail de la **Commission nationale d'évaluation du recensement de population**. Celui-ci porte sur le coût du recensement, qui doit pouvoir être apprécié dans la diversité des situations et la durée de l'opération. Il porte également sur l'organisation et la collaboration entre l'Insee et les communes pour la préparation et la réalisation de l'opération, sur l'évaluation de la qualité et des procédures de contrôle. Le Conseil souhaite être tenu régulièrement informé du résultat de ces travaux.

### Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales

9. Le Conseil approuve les recommandations de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (CNES). Celle-ci souhaite que la **nomenclature d'activités française** qui entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2008 réponde au mieux à l'ensemble des besoins nationaux et que son articulation avec la nomenclature européenne soit lisible pour les utilisateurs. Elle recommande par conséquent que la future NAF soit codée sur 5 caractères dont les 4 premiers seront ceux de la NACE.

### Statistiques sociales

10. Le Conseil appuie la mise en place d'opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et encourage la constitution de bases de données thématiques d'origine administrative articulées autour de l'échantillon démographique permanent. Il sera particulièrement attentif aux conditions d'accessibilité à ces bases de données pour les chercheurs, dans le respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.
11. Le Conseil examinera avec intérêt les recommandations du groupe de travail sur les **niveaux de vie et les** inégalités dont le mandat, du fait des multiples dimensions de la pauvreté et des inégalités, recouvre les préoccupations de chacune de ses formations. Il souhaite qu'un équilibre soit trouvé entre le souci de comparabilité et la diversité des approches nécessaires. Le Conseil préconise une mise au point sur les indicateurs afin de rendre plus pertinent celui touchant aux prélèvements obligatoires et visant à satisfaire l'ensemble des besoins collectifs en matière d'information.
12. Le Conseil encourage les travaux menés par l'Observatoire national de la délinquance en collaboration avec l'Insee, utilisant de manière complémentaire enquêtes de victimation et exploitations de fichiers administratifs, afin de mieux appréhender **l'insécurité et la délinquance**, notamment en étant vigilant à sexuer les données.
13. Le Conseil a apprécié les interventions sur la perception et la mesure des variations de prix. Il souhaite que la réflexion engagée se poursuive afin de mieux comprendre les mécanismes complexes reliant **variations de prix et perception du pouvoir d'achat**. Il souhaite également qu'un effort d'information pédagogique soit fait sur ce thème auprès de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil s'interroge sur la diversité des indicateurs récemment apparus qui, s'ajoutant à cette diversité, créent un risque de confusion sur la perception et la réalité de la mesure des prix.

## Statistiques économiques

14. Le Conseil apprécie la meilleure prise en compte des statistiques d'entreprise dans les **comptes nationaux en base 2000**. Il souhaite que les modifications induites par ce changement de base fassent l'objet d'une communication adaptée aux besoins des utilisateurs, en particulier sur le site internet de l'Insee.
15. Le Conseil a pris connaissance du projet de refonte des **statistiques annuelles d'entreprise** (Resane) qui devrait permettre, à échéance 2009, d'alléger la charge de réponse des entreprises en utilisant au maximum les informations administratives disponibles. Ce projet devrait également améliorer les conditions de mise à disposition des données en termes de délais et de logique de diffusion. Resane devrait renforcer la pertinence des statistiques par une prise en compte des groupes d'entreprises et/ou de leurs sous-groupes, sur la base des recommandations que formulera fin 2006 le groupe de travail du Cnis mis en place à cette intention (1).  
Le Conseil souhaite aussi que la pertinence des statistiques soit améliorée par une meilleure prise en compte des PME/PMI et de l'artisanat. A cette fin, il demande au groupe de travail du Cnis d'approfondir la définition des PME/PMI.  
Le Conseil demande à être tenu régulièrement informé de l'avancement du projet Resane, notamment dans sa dimension "groupe d'entreprises".

## Statistiques régionales et locales

16. Le Conseil se félicite de la tenue de la rencontre sur la **décentralisation** à Rennes le 13 mai et de la qualité des débats dans les ateliers thématiques. Le Conseil considère que la statistique publique doit aider les acteurs publics locaux, en particulier à l'échelon régional, à disposer des informations dont ils ont besoin pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques de leur compétence. Il entend organiser, dans le cadre des procédures de travail du Cnis, un suivi permanent de la demande régionale entraînée par les lois de décentralisation.
17. Le Conseil valide les propositions du groupe de travail sur la **diffusion et l'utilisation des données du nouveau recensement**, contenues dans le rapport déposé en septembre 2004 ; il a noté les enjeux s'attachant à ce que cette diffusion annuelle soit à la fois rapide et très pédagogique ; il considère que ces enjeux appellent des innovations dans la présentation et la communication des données, dont il demande à être informé en temps utile.
18. Le Conseil se félicite de l'avancement du projet "**base permanente des équipements**" devant aboutir en 2006 ; il rappelle qu'une telle source ne peut à elle seule remplacer les anciens inventaires communaux pour décrire un bassin de vie. Il demande qu'une proposition de dispositif d'observation complémentaire soit élaborée dès 2006 par les services producteurs concernés
19. Le Conseil considère que le panorama des besoins régionaux et locaux en matière de **statistiques structurelles d'entreprise** qui lui a été présenté correspond aux attentes des différentes catégories d'utilisateurs ; il examinera avec attention dans quelle mesure les futurs projets d'amélioration de la statistique d'entreprise contribuent à satisfaire ces besoins.

(1) *groupe de travail sur les statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes.*

20. Le Conseil constate le besoin de prendre en compte la **dimension territoriale** dans de très nombreux domaines de la statistique. Pour y contribuer, il suggère la mise à l'étude d'indicateurs à l'échelle territoriale et locale.
21. Le Conseil encourage les services producteurs à poursuivre la mise au point d'**indicateurs statistiques infracommunaux** dans différents domaines permettant de suivre et d'évaluer les politiques urbaines et ce, grâce à la mobilisation de nombreuses sources administratives.
22. Le Conseil souhaite que la mise en place de la LOLF, qui pourra fournir de nouveaux indicateurs statistiques régionaux, permette de progresser vers une meilleure connaissance des **dépenses de l'Etat par région**, en tenant compte des besoins prioritaires des utilisateurs dans l'évaluation des conséquences de la décentralisation.
23. Le Conseil a pris connaissance avec satisfaction des progrès effectués dans la connaissance de **l'emploi des collectivités territoriales** ; il a noté l'existence de difficultés non encore résolues (localisation géographique fine, emploi induit dans des organismes financés par les collectivités locales...) et demande que des solutions soient mises à l'étude.
24. Le Conseil examinera avec beaucoup d'intérêt les résultats régionaux et locaux des **extensions de l'enquête nationale sur le logement** qui vont être conduites en 2006 auprès des ménages ; il considère cette vague d'enquête comme un test de l'utilité d'un tel dispositif associant collectivités locales et système statistique public, dispositif pouvant s'appliquer ultérieurement à d'autres domaines, comme les transports en 2007.  
Par ailleurs, le Conseil encourage les efforts méthodologiques en vue de mieux connaître les différents modes d'habitat et d'occupation des logements, notamment la « multirésidentialité ».
25. Le Conseil approuve les orientations qui lui ont été présentées concernant le traitement des **enquêtes régionales portant sur l'impact** de la situation d'une entreprise ou d'un établissement de grande taille par rapport à un bassin d'emploi donné. Il considère que ces enquêtes relèvent de la statistique publique, et que les éventuelles questions de secret statistique qui leur sont afférentes doivent être traitées au sein du comité du secret.
26. Le Conseil prend acte du report en mars 2006 de l'ouverture du site internet de l'Insee dédié aux statistiques locales ("**Web Statistiques locales**") et demande que ce site soit un lieu de mise à disposition des sources statistiques publiques sur les territoires.

## INDUSTRIE, INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES, ENERGIE

1. **Le Conseil encourage le système statistique public à poursuivre les travaux engagés visant à mieux prendre en compte les** besoins d'information des entreprises sur les marchés.
2. Le Conseil appuie les efforts engagés, tant par le Sessi que par le Scees en concertation avec les organisations professionnelles, pour satisfaire pleinement aux **exigences du règlement Prodcom**, aux objectifs desquels il rappelle son attachement, en matière de délai et de couverture et ce, afin de permettre à la France de tenir ses engagements en matière d'obligation européenne.
3. Le Conseil renouvelle son soutien au développement des opérations de **collecte sécurisée par internet** permettant notamment de faciliter le travail de réponse des entreprises. Il note avec satisfaction la progression des taux de réponse enregistrés selon ce mode de collecte, que ce soit au Sessi ou à l'Insee, et encourage la mise en place d'une prochaine expérimentation au Scees pour une enquête mensuelle de branche.
4. A l'issue d'un premier exercice de transition portant sur l'année de constat 2004, le Conseil soutient la mise en place d'un dispositif de recueil pérenne d'informations permettant la production de **statistiques sur les déchets** à un rythme biennal, conformément aux exigences de la réglementation européenne. Il encourage à trouver le meilleur équilibre entre l'utilisation de sources administratives, d'enquêtes statistiques ou d'estimations, afin de limiter la charge d'enquête pesant sur les entreprises.
5. Le Conseil encourage les services enquêteurs à mener, sous la coordination de l'Insee, l'ensemble des travaux nécessaires visant à préparer puis à faciliter l'intégration des **nouvelles nomenclatures d'activités et de produits** dans l'appareil statistique, afin de tenir les délais de mise en œuvre définis lors des négociations internationales.
6. Le Conseil note avec satisfaction la pérennisation du dispositif de **suivi de la charte de qualité** des enquêtes de branche mis en place par le Scees et par le Sessi, qui se manifeste par la réalisation d'un bilan annuel. Conformément à son avis de moyen terme, il réitère son soutien à la production régulière des indicateurs convenus, en concertation avec les organisations professionnelles, afin de mesurer les améliorations enregistrées notamment en matière de respect ou de réduction des délais, en lien avec la réglementation européenne.

## Avis sur le programme à moyen terme 2004-2008

1. Le Conseil approuve la proposition, présentée par les différents services, d'entreprendre une **rénovation du système statistique d'entreprises**, notamment **dans sa composante structurelle**. Il appuie et suivra particulièrement la mise en oeuvre des orientations principales visant à mieux articuler les sources annuelles et infra-annuelles, ainsi que les sources d'origine administrative et les sources statistiques. Enfin, il souhaite que cette rénovation prenne en compte l'évolution des besoins des utilisateurs de statistiques, avec le souci du meilleur compromis entre la qualité de l'information délivrée et l'allègement de la charge de réponse des entreprises.
2. Le Conseil demande que soient poursuivis les importants travaux déjà engagés tant par l'Insee que par le Scees et le Sessi pour permettre à la France de remplir, à un haut niveau de qualité, toutes ses obligations européennes en matière d'**indicateurs conjoncturels**. Le Conseil sera particulièrement attentif aux efforts déployés pour atteindre l'objectif d'une transmission en 40 jours à Eurostat de l'indice de la production industrielle (à horizon 2005), ainsi qu'à la montée en charge progressive des indices mensuels d'entrées de commandes et des indices de prix à l'import.
3. Le Conseil encourage la poursuite des expérimentations quant à la détermination de  **périmètres de consolidation**  au sein de grands groupes d'entreprises, devant permettre un suivi de meilleure qualité de leurs activités économiques au travers d'unités ainsi redéfinies ; le Conseil souhaite que ces expérimentations soient conduites en coopération étroite avec les groupes eux-mêmes.
4. En conséquence de l'avis sur les groupes et réseaux d'entreprises dans l'avis général, le Conseil escompte une amélioration de la disponibilité d'informations relatives à la **mondialisation de l'économie française**, dans ses deux dimensions que sont les activités en France des groupes étrangers d'une part, les activités à l'étranger des groupes français d'autre part.
5. Le Conseil appuie la consolidation du dispositif d'**enquêtes thématiques régulières**, ces dernières années en partenariat avec les autres services enquêteurs ; il considère que cette pratique est la mieux adaptée pour répondre rapidement et sagement à des demandes nouvelles dont le caractère pérenne n'est pas immédiatement avéré. Il note, en outre, qu'au plan européen une stratégie analogue est expérimentée aujourd'hui.
6. Le Conseil demande le maintien de la production d'un **rapport annuel sur la qualité des enquêtes de branche** effectuées par le Scees et le Sessi dans le cadre de la démarche qualité. Il souligne la nécessité pour les organismes professionnels agréés de s'inscrire pleinement dans cette démarche, notamment en élaborant en commun avec le service enquêteur la liste des unités à interroger et en lui transmettant régulièrement les indicateurs de qualité convenus.
7. Considérant qu'il s'agit là d'un prolongement d'un avis émis lors du précédent exercice de moyen-terme, le Conseil encourage vivement le Sessi et le Scees à examiner la **faisabilité** d'une  **nouvelle approche de la ventilation de l'activité des entreprises en branches**, permettant qu'au travers d'une meilleure complémentarité des sources EAE d'une part, enquêtes de branche d'autre part, une information plus cohérente soit élaborée et un allègement du questionnement des entreprises soit opéré.
8. Le Conseil est convaincu de l'importance des effets de la mondialisation sur la structuration de l'offre de biens et de services en France. Il est par ailleurs conscient de la charge statistique pesant sur les entreprises par suite des règlements statistiques européens en matière de production industrielle, d'échanges commerciaux, de structure et d'activité des entreprises, et de conjoncture. Il fait sienne cependant la préoccupation des entreprises de voir complétée autant que possible l'information statistique généralement axée sur la fonction de production d'une information relative à la **fonction de vente**, tout au moins dans les secteurs les plus concernés.

9. Le Conseil appuie les efforts de l'**Observatoire de l'énergie** pour répondre à la demande accrue d'informations locales ainsi qu'aux besoins induits au niveau européen par la libéralisation des marchés.  
Le Conseil appuie également l'initiative d'Eurostat visant à maintenir, dans ce contexte de libéralisation, un outil statistique pérenne en application de la directive sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité.